

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES RIZ D'INDOCHINE, Paris (1937-1940)

Compagnie générale des riz d'Indochine
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs
Siège social à Paris, rue des Italiens, n° 1
(*Les Annonces parisiennes*, 30 juillet 1937, p. 1761)

I. — Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 19 juillet 1937, dont l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement énoncé sous le chiffre II ci-dessous, M. Paul Caron, négociant, demeurant à Paris, boulevard Émile-Augier, n° 16, a établi les statuts d'une société anonyme dont extrait littéral suit :

Article premier

Il est formé entre les propriétaires d'actions qui seront ci-après créées et de toutes celles qui pourraient être créées ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés et les présents statuts.

Article 2

La société prend la dénomination de :
Compagnie générale des riz d'Indochine

Article 3

Son siège social est à Paris, rue des Italiens, n° 1. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par décision du conseil d'administration et dans toute autre ville en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Il pourra être établi des bureaux, agences et succursales en France, dans les colonies ou à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

La durée de la société expirera le 31 décembre 2025.

Toutefois, cette durée pourra être restreinte ou prorogée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires composée conformément à l'article 43 ci-après.

Article 5

La société a pour objet :

L'achat, la vente, la manipulation, la transformation et la préparation pour son compte ou pour le compte de tiers, en France, aux colonies, ou à l'étranger, de tous les produits agricoles, notamment les riz, maïs, manioc, d'Indochine et de toute autre provenance, et, en outre, de tous autres produits ou marchandises quelconques.

Elle peut faire toutes opérations ou entreprises se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus et susceptibles de favoriser ou développer son' activité industrielle et son essor commercial, notamment, prendre toutes participations directes ou indirectes, dans toutes opérations commerciales, ou industrielles, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles,

d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations en participation ou autrement, et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Article 6

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs.

Il est divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

.....

III. — Du procès-verbal déposé audit M^e Faÿ, le 22 juillet 1937, de la délibération prise par l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de la Compagnie générale des riz d'Indochine, le 21 juillet 1937, il appert :

Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, pour six ans :

M. Ernest Collette, sans profession, demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, rue des Foyers, n° 16 ;

M. Paul Caron, négociant, demeurant à Paris, boulevard Émile-Augier, n° 16 ;

M. Raoul Guillemand, publiciste, demeurant à Paris, avenue Lamballe, n° 24,

Lesquels ont accepté ces fonctions.

Que l'assemblée a nommé comme commissaires :

M. Henri-Léon Pottier, expert-comptable, demeurant à Paris, rue Moncey, n° 20 ;

Et M. Auguste Rozier, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 37, commissaire suppléant.

Lesquels ont accepté ces fonctions.

Enfin qu'elle a approuvé les statuts et déclaré la Société définitivement constituée.

Deux originaux des statuts, deux expéditions de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de l'acte de dépôt du 22 juillet 1937 et du procès-verbal y annexé, ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le 30 juillet 1937.

Pour extrait et mention,

Faÿ.

DISSOLUTIONS DE SOCIETES
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES RIZ D'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs
1, rue des Italiens, Paris
R. C. Seine 274.386 B

Dissolution de société
(*Les Annonces parisiennes*, 6 mai 1940, p. 528)

Dissolution

Du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite Compagnie Générale des Riz d'Indochine, au capital de un million cinq cent mille francs, dont le siège est à Paris, rue des Italiens, n° 1, tenue au siège social le 26 avril 1940,

il appert :

Que la Société a été dissoute par anticipation, à compter du 26 avril 1940, et que M. Caron, Paul, demeurant à Paris, boulevard Emile-Augier, no 16, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus [...]
